



Reprise d'ancienneté

Par learicat

Bonjour,

Sur mon contrat signé, le salaire de base y était mentionné, avec écrit "plus primes".
sur l'annonce de l'employeur il y avait écrit salaire de base et reprise d'ancienneté selon la convention collective 51.

Je ne m'étais pas posé plus de questions, étant infirmière depuis 7ans, mon ancienneté à toujours été reprise à 100%, et je connaissais la convention 51. J'avais donc calculé mon salaire et ma reprise d'ancienneté toute seule, je n'ai donc pas posé de questions sur le salaire.

j'ai récupéré mon solde de tout compte plus d'un mois après avoir mis fin à ma période d'essai. je vois ma fiche de paye et vois aucune reprise d'ancienneté... l'employeur me dit qu'il ne retrouve aucune trace écrite de cette négociation.
Or leur annonce dit bien reprise d'ancienneté je leur est remontré. Est-ce que le contrat, avec la spécificité "plus prime" pourrait faire office d'accord de reprise d'ancienneté ?
d'autant plus, la convention 51 spécifie bien la reprise d'ancienneté à l'embauche. Et j'ai l'impression que tout est question d'interprétation
Je n'arrive pas à comprendre si, la convention 51 (contrairement au code du travail)la rend bien obligatoire.
Merci pour votre aide.